

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

I APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 24 NOVEMBRE 2017, 22 DECEMBRE 2017 ET 19 JANVIER 2018

II COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résultats des appels d'offres et consultations passées depuis la dernière séance du conseil municipal
- 3°) Redevance versée par la SPL Sarrebourg Culture à la ville de Sarrebourg

III COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

IV AFFECTATION DES RESULTATS 2017

V DECISIONS MODIFICATIVES

VI CONTRATS ET CONVENTIONS

- 1°) Approbation de la convention tripartite de maîtrise foncière opérationnelle entre la ville de Sarrebourg, la CCSMS et l'EPFL
- 2°) Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – travaux d'éclairage et d'économies d'énergie
- 3°) Convention relative à l'aménagement de l'ouvrage d'art dans le cadre de l'alimentation en eau potable dans la zone d'activités « Terrasse Porte des Vosges »
- 4°) Chaufferie biomasse : principe de délégation de service public

VII SUBVENTIONS

- 1°) Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Sarrebourg pour les frais d'assurance complémentaire
- 2°) Subvention de fonctionnement au Comité Départemental de la Prévention Routière
- 3°) CCAS : subvention 2018
- 4°) Subvention à l'association des donneurs de sang – section de Sarrebourg
- 5°) Subvention à l'ASSA pour l'organisation des ¼ de finale du championnat de France de cross-country
- 6°) Subvention au « cercle d'escrime de Sarrebourg » pour l'organisation de la 26^e édition du challenge international handisport les 26 et 27 mai 2018
- 7°) Subvention au « cyclo-club de Sarrebourg » pour l'organisation du 68^e grand prix de la ville de Sarrebourg le 5 juillet 2018
- 8°) Subvention au service départemental UNSS de la Moselle pour l'organisation du championnat de France UNSS Lycées Excellence
- 9°) Subvention de fonctionnement au football club de Sarrebourg
- 10°) Subvention au « Sarrebourg Moselle Sud Handball » pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France (N1)
- 11°) Subvention à l'association « Sarrebourg tennis de table (S.T.T.) » pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France
- 12°) Subvention de fonctionnement aux associations culturelles
- 13°) Ciné-Juniors 2017/2018 : subvention exceptionnelle à CinéSar

- 14°) Subvention à l'amicale philatélique pour la fête du timbre
- 15°) Subvention au CMSEA : solde des actions 2014-2017
- 16°) Subvention au CMSEA
- 17°) Subvention au centre socioculturel : versement du solde 2017 et acompte 2018 concernant les postes de référent famille et animateur jeunesse
- 18°) Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P de Sarrebourg

VIII AFFAIRES DOMANIALES

- 1°) Cession des parcelles de l'emprise du lotissement « artisan » tranche 1 - précisions parcellaires
- 2°) Acquisition d'une parcelle dans la forêt de Gosselming appartenant aux conjoints Stengel
- 3°) Cession du bâtiment 20 route de Sarreguemines au profit de Mme Hacer Akdemir
- 4°) Désaffectation et déclassement d'un délaissé de terrain chemin noir
- 5°) Modification de la consistance du lot de chasse de plaine : troisième modification
- 6°) Accord de la commune sur le projet d'extension du crématorium de Sarrebourg présenté par la société TOUSCH
- 7°) Projet de licitation de parcelles en indivisions avec M. Christian VAN HAAREN sises canton des étangs
- 8°) Projet de cession foncière de parcelles agricoles avec Mme Marie HENRY sises canton des étangs
- 9°) Nomination des voies dans le lotissement Artisan, tranche 1, dans l'éco-quartier Gérôme, phase 1, et dans le lotissement « Porte des Vosges »
- 10°) Consultation de la commune sur le projet d'implantation d'une plate-forme logistique et de bureaux Terrasse « Porte des Vosges » - présenté par la société NORMA SARL

IX DIVERS

- 1°) Clôture de l'autorisation de programme relative aux travaux de construction du nouveau cinéma
- 2°) Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes
- 3°) SAEM LE COUVENT ST ULRICH renouvellement de la durée de l'apport
- 4°) Subvention du conseil départemental pour le développement des ressources documentaires spécifiques à la bibliothèque
- 5°) Exposition « des protestantismes et des patrimoines dans le Grand Est »
- 6°) Modification des tarifs du Hameau de gîtes pour l'année 2018
- 7°) Détermination des ratios promus-promouvables
- 8°) Modification de la durée hebdomadaire de travail
- 9°) Horaires écoles primaires : rentrée scolaire 2018/2019
- 10°) Ouverture de l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie annexe en CRIS
- 11°) Demande de subvention au titre de la DETR 2018
- 12°) Demande de subvention au titre de la DSIL 2018
- 13°) Création d'un comité technique commun entre la collectivité et le CCAS
- 14°) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 avril 2018
convoqué le 6 avril 2018

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Jean-Charles THIS, Mme Louiza BOUDHANE, M. Roland KLEIN (départ à 19h00), Mme Bernadette PANIZZI, M. Jean-Marc WEBER, Mmes Sandrine WARNERY, Chantal FREUND, Monique PIERRARD, M. Philippe SORNETTE, Mme Patricia PAROT, MM. Jean-Luc LAUER, Fabien DI FILIPPO (départ à 19h15), Laurent MOORS, Patrick LUDWIG, Mme Annie CANFEUR, M. Brice TASKAYA, Mme Sandrine WELSCH, MM. Robert HAQUET (arrivée à 18h25), Stéphane PASTURAUD, Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Jean-Marie BRICHLER, Manuel SIMON, Mme Marie-Catherine RHODE-PELTE, M. Bernard BRION (départ à 19h25).

Absents excusés : Mme Sylvie FRANTZ qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE
Mme Virginie FAURE qui donne procuration à M. Camille ZIEGER
Mme Françoise BRANDL-FREY qui donne procuration à M. Laurent MOORS
Mme Hélène LINDENMANN qui donne procuration à M. Patrick LUDWIG
M. Jean-Michel SASSO qui donne procuration à M. Jean-Yves SCHAFF
M. Nicolas VIDAL qui donne procuration à M. Bernard BRION

M. Roland KLEIN qui donne procuration à Mme Bernadette PANIZZI
M. Fabien DI FILIPPO qui donne procuration à M. Jean-Charles THIS

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur Général des Services
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
M. Cédric TIERCELIN, Chef du service de l'urbanisme
Mme Catherine HUBER, Direction Générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 24 novembre 2017, 22 décembre 2017 et 19 janvier 2018
- II. Communications
- III. Comptes administratifs 2017
- IV. Affectation des résultats de l'exercice 2017
- V. Décisions modificatives
- VI. Contrats et conventions
- VII. Subventions
- VIII. Affaires domaniales
- IX. Divers

I APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 24 NOVEMBRE 2017, 22 DECEMBRE 2017 ET 19 JANVIER 2018

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- N° 2018-01 : Mise à disposition de terrains agricoles au profit de Madame Marie HENRY
- N° 2018-02 : Contrat de cession – Concert du Chris'Big Band de Sarrebourg
- N° 2018-03 : Carnaval 2018
- N° 2018-04 : Tarifs ateliers pour adultes
- N° 2018-06 : Concert du Glenn 's Swing Orchestra
- N° 2018-07 : Mise à disposition de terrains familiaux Cap Ouest – terrain n°5
- N° 2018-08 : Spectacle Mafila Ko
- N° 2018-09 : Programme Sport dans la Ville : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 4ème trimestre 2018
- N° 2018-10 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 10 : menuiserie extérieure bois – avenant n° 3
- N° 2018-12 : Convention avec Air liquide pour la mise à disposition d'emballage de gaz
- N° 2018-13 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – lot 25 : sols souples – avenant n° 1
- N° 2018-14 : Spectacle « L'arbre de la sorcière »
- N° 2018-15 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 23 : mobilier bois sur mesure – avenant n° 1
- N° 2018-17 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 24 : chape-carrelage – avenant n° 1
- N° 2018-18 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie - Lot 3 : révision des charpentes et des planchers – avenant n° 3
- N° 2018-19 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 5 : étanchéité PVC - avenant n° 1
- N° 2018-20 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 11 : menuiserie extérieure aluminium – avenant n° 1
- N° 2018-21 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 4 : remplacement de couverture tuiles /ardoises – avenant n° 1
- N° 2018-22 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 14 : serrurerie – avenant n° 1
- N° 2018-23 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 10 : menuiserie extérieure bois – avenant n° 4
- N° 2018-24 : Réseau d'eau potable : accord-cadre à bons de commande pour travaux de réparation de fuites sur le réseau d'alimentation et de distribution
- N° 2018-25 : Réseau d'eau potable : accord-cadre à bons de commande pour travaux de branchements neufs, de renouvellement de branchements et de réparation de fuites sur branchements
- N° 2018-26 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
- N° 2018-27 : Contrat de cession d'exploitation du spectacle « Bon pour accord »
- N° 2018-28 : Validation du prix de vente de stylos Chagall – Boutiques du Musée du pays de Sarrebourg et du parcours Chagall
- N° 2018-29 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 9 : ravalement de façades – avenant n° 1
- N° 2018-30 : Contrat d'assistance du logiciel Arpège Mélodie (Etat-Civil) et licence d'utilisation

- N° 2018-31 : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Arpège Image (Etat-Civil) et licence d'utilisation
- N° 2018-32 : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Maestro Opus (Etat-Civil) et licence d'utilisation
- N° 2018-33 : Sectorisation du réseau d'eau potable
- N° 2018-34 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 12 : portes coulissantes automatiques – avenant n° 1
- N° 2018-35 : Marché de reprise de concessions aux cimetières de Sarrebourg
- N° 2018-36 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 21 : menuiserie intérieure bois – avenant n° 1
- N° 2018-37 : Mise à disposition de terrains agricoles au profit de Monsieur Gérard Poirot Copr n°2017-07
- N° 2018-38 : Accord-cadre à bons de commande pour travaux de traçage routier et de signalisation verticale
- N° 2018-39 : Aménagement de la place du marché (réfection de la bande centrale circulée)
- N° 2018-43 : Réhabilitation d'un ancien collège-tribunal en mairie – Lot 27 : aménagements extérieurs – assainissement – avenant n° 2
- N° 2018-44 : Aménagement d'un pôle d'échange multimodal au quartier gare – Lot 1 : démolition – désamiantage – avenant n° 1
- N° 2018-46 : Destruction de l'ensemble des horodateurs de la Ville de Sarrebourg

2°) Résultats des appels d'offres et consultations passées depuis la dernière séance du conseil municipal

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS, DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS ET DE REPARATION DE FUTES SUR BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE :

Entreprise REICHART de Sarrebourg pour un montant minimum de 40.000,- € H.T. et un maximum de 70.000,- € H.T./an (durée totale 5 ans).

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE REPARATION DE FUTES SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

Entreprise REICHART de Sarrebourg pour un montant minimum de 40.000,- € H.T. et un maximum de 70.000,- € H.T./an (durée totale 5 ans).

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE TRACAGE ROUTIER ET DE SIGNALISATION VERTICALE :

Entreprise SNH et MBS de Bénestroff pour un montant minimum de 10.000,- € H.T. et un maximum de 30.000,- € H.T./an (durée totale 3 ans).

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE :

Entreprise COLAS NORD-EST de Héming pour un montant de 69.477,60 € T.T.C.

3°) Redevance versée par la SPL Sarrebourg Culture à la ville de Sarrebourg

- Vu la convention d'affermage du 12 juillet 2013 entre la ville de Sarrebourg et la société publique locale « Sarrebourg Culture » pour l'exploitation de l'activité cinématographique de CINESAR, Section 8 « Présentation générale des équilibres financiers », article 25 « Redevance » ;
- Vu l'avenant n°2 à la convention d'affermage approuvé par le conseil municipal en date du 6 juillet 2017 ;
- Vu Les comptes annuels de la société Sarrebourg Culture de l'exercice clos le 31/12/2017 ;

La redevance annuelle de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) versée trimestriellement à terme échu à partir de l'année 2017 est susceptible d'être modifiée à tout moment au regard de l'évolution du chiffre d'affaires réalisé par la société Sarrebourg Culture. La redevance pour l'exercice clos le 31/12/2017 est fixée à cent quatre-vingt mille euros (180 000,00 euros).

III COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le maire précise, avant la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2017, que les résultats de ceux-ci sont conformes aux résultats d'exécution budgétaire des comptes de gestion établis par le receveur municipal (excepté pour le budget principal de la ville qui fait apparaître une différence de 0.11 €. Cette différence est due à une erreur de frappe survenue lors de la reprise des résultats 2016 dans le budget principal en 2017. Cette différence sera reprise lors d'une prochaine DM).

Le maire donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		52 076,75		1 935 951,73	0,00	1 988 028,48
Résultats affectés (1068)		1 014 954,67				1 014 954,67
Opérations de l'exercice	5 669 581,95	2 726 103,44	13 026 787,62	14 692 821,67	18 696 369,57	17 418 925,11
TOTAUX	5 669 581,95	3 793 134,86	13 026 787,62	16 628 773,40	18 696 369,57	20 421 908,26
Résultats de clôture	1 876 447,09			3 601 985,78		1 725 538,69
Restes à réaliser	2 386 791,39	1 418 779,79			968 011,60	
TOTAUX CUMULES	8 056 373,34	5 211 914,65	13 026 787,62	16 628 773,40	21 083 160,96	21 840 688,05
RESULTATS DEFINITIFS	2 844 458,69			3 601 985,78		757 527,09

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 4 avril 2018, en l'absence du maire, met aux voix le compte administratif principal du budget ville 2018.

Le compte administratif principal 2017 du budget ville est adopté par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		743 549,78		322 181,57		1 065 731,35
Résultats affectés (1068)						0,00
Opérations de l'exercice	711 881,19	362 506,01	1 214 363,88	1 558 985,12	1 926 245,07	1 921 491,13
TOTAUX	711 881,19	1 106 055,79	1 214 363,88	1 881 166,69	1 926 245,07	2 987 222,48
Résultats de clôture		394 174,60		666 802,81		1 060 977,41
Restes à réaliser	321 760,10	39 631,20				
TOTAUX CUMULES	1 033 641,29	1 145 686,99	1 214 363,88	1 881 166,69	2 248 005,17	3 026 853,68
RESULTATS DEFINITIFS		112 045,70		666 802,81		778 848,51

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 4 avril 2018, en l'absence du maire, met aux voix le compte administratif du budget du service des eaux.

Le compte administratif du budget du service des eaux est adopté par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LA SALLE DES FETES :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		6 205,69	373,00		373,00	6 205,69
Résultats affectés (1068)					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	4 308,38	1 886,45	23 202,68	23 575,68	27 511,06	25 462,13
TOTAUX	4 308,38	8 092,14	23 575,68	23 575,68	27 884,06	31 667,82
Résultats de clôture		3 783,76	0,00			3 783,76
Restes à réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES	4 308,38	8 092,14	23 575,68	23 575,68	27 884,06	31 667,82
RESULTATS DEFINITIFS		3 783,76	0,00			3 783,76

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 4 avril 2018, en l'absence du maire, met aux voix le compte administratif du budget de la salle des fêtes.

Le compte administratif du budget de la salle des fêtes est adopté par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

Il est rappelé que ce budget annexe a été clôturé au 31/12/2017 (délibération du conseil municipal du 19 janvier 2018), qu'il a été intégré dans le budget principal et que son activité continue à être gérée en HT sur des comptes services spécifiques. Les résultats de l'exercice 2017 seront reportés dans leur intégralité sur le budget principal, exercice 2018 par le biais de la décision modificative présentée ci-après.

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SITE INDUSTRIEL :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 008,00				
Résultats affectés (1068)						0,00
Opérations de l'exercice		1 004,00	161 427,54	161 427,54	161 427,54	162 431,54
TOTAUX	0,00	3 012,00	161 427,54	161 427,54	161 427,54	162 431,54
Résultats de clôture		3 012,00		0,00	0,00	3 012,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	3 012,00	161 427,54	161 427,54	161 427,54	162 431,54
RESULTATS DEFINITIFS		3 012,00		0,00		3 012,00

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 4 avril 2018 en l'absence du maire, met aux voix le compte administratif du budget du site industriel.

Le compte administratif du budget du site industriel adopté par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				119,62	0,00	119,62
Résultats affectés (1068)						
Opérations de l'exercice	79 977,68	79 977,68	116 805,12	116 685,50	196 782,80	196 663,18
TOTAUX	79 977,68	79 977,68	116 805,12	116 805,12	196 782,80	196 782,80
Résultats de clôture		0,00		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	79 977,68	79 977,68	116 805,12	116 805,12	196 782,80	196 782,80
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	0,00		0,00	0,00

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 4 avril 2018, en l'absence du maire, met aux voix le compte administratif du budget du Bâtiment logistique transports.

Le compte administratif du budget du Bâtiment logistique transports est adopté par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

ANNEXES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :

Les annexes des comptes administratifs sont les suivantes :

A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

- état des méthodes utilisées

B) Annexes relatives à certains postes du bilan

- état de la dette
- état de répartition des charges

C) Annexes relatives aux engagements donnés et reçus

- état des emprunts garantis
- état des engagements donnés
- état des engagements reçus

D) Annexes diverses

- état du personnel
- présentation agrégée des résultats
- décisions en matière de taux de contributions directes
- état des variations du patrimoine : entrées et sorties
- situation des autorisations de programme
- liste des travaux

E) Annexes spécifiques aux communes de plus de 3500 habitants

- liste des concours aux associations (prestations en nature et subventions)
- liste et bilans des organismes de coopération auxquels adhère la commune

En raison de leur volume, les échéanciers de remboursement des emprunts garantis sont conservés au service financier.

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 4 avril 2018, en l'absence du maire, met aux voix les annexes des comptes administratifs.

Les annexes des comptes administratifs sont adoptées par 32 avis favorables (le maire étant absent lors du vote).

IV AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

A) BUDGET VILLE

1) Section de fonctionnement

* Excédent de l'exercice	:	1 666 034,05
* Excédent antérieur reporté	:	1 935 951,73
* Excédent cumulé	:	3 601 985,78

2) Section d'investissement

* Besoin de financement d'exécution	:	1 876 447,09
* solde des restes à réaliser	:	968 011,60
* Besoin de financement global	:	2 844 458,69

3) Décision d'affectation du résultat

* Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	:	2 844 458,69
* Report de fonctionnement(R002)	:	757 527,09

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, met aux voix l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville.

L'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville est adoptée par 33 avis favorables.

B) SERVICE DE L'EAU

Il est constaté un excédent de fonctionnement de 666 802,81 € et un excédent d'investissement de 112 045,70 €. Ces excédents seront reportés dans leur intégralité sur l'exercice 2018 par le biais de la décision modificative présentée ci-après.

C) BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs des budgets annexes :

SALLE DES FETES

La section de fonctionnement est équilibrée. Il est constaté un excédent d'investissement de 3 783,76 € qui sera intégré en totalité sur l'exercice 2018 du budget principal ville par le biais de la décision modificative présentée ci-après.

SITE INDUSTRIEL

Le compte administratif 2017 de ce budget fait apparaître un équilibre de gestion en fonctionnement et un excédent d'investissement de 3 012 €. Celui-ci sera intégré au budget annexe par le biais d'une décision modificative.

BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS

Le compte administratif 2017 de ce budget fait apparaître un équilibre de gestion en fonctionnement et en investissement, les écritures du budget ville venant équilibrer celles du budget annexe. Le résultat de fonctionnement sera intégré dans ce budget par décision modificative.

V DECISIONS MODIFICATIVES

Il y a lieu de prévoir des décisions modificatives afin d'intégrer les ajustements de crédits et les opérations nouvelles intervenues depuis le vote du budget primitif 2018 le 19 janvier 2018, ainsi que les restes à réaliser et les résultats du compte administratif 2017.

BUDGET : VILLE

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>011</u>	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>35 451,00</u>	
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0202
60631	Fournitures d'entretien	2 500,00	0202
60623	Alimentation	2 000,00	954
61558	Autres biens mobiliers	6 741,00	411
6156	Maintenance	3 170,00	
6188	Autres frais divers	4 000,00	3110
6188	Autres frais divers	40,00	323
6188	Autres frais divers	1 000,00	213
6188	Autres frais divers	15 000,00	022
<u>66</u>	<u>CHARGES FINANCIERES</u>	<u>60 000,00</u>	
66111	Intérêts réglés à échéance	60 000,00	
<u>65</u>	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>- 28 500,00</u>	
657362	Subvention au CCAS	- 60 000,00	
6574	Subvention de fonctionnement	32 500,00	522
6574	subvention de fonctionnement	- 1 000,00	404
<u>67</u>	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	<u>6 000,00</u>	
6745	Subvention exceptionnelle	- 4 000,00	3110
6745	Subvention exceptionnelle	1 000,00	40
673	Titres annulés sur exercice antérieur	9 000,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	72 951,00	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>042</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre section</u>	<u>2 800,00</u>	
6811	Dotations aux amortissements	2 800,00	
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	<u>666 558,00</u>	01
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	669 358,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>742 309,00</u>	

SECTION : FONCTIONNEMENT**TYPE : RECETTES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
70	<u>PRODUITS DES SERVICES</u>	<u>9 000,00</u>	
70878	remboursement de frais par d'autres redevables	9 000,00	020
	-		
74	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	<u>- 24 218,09</u>	
74835	État - compensations exonération taxe d'habitation	- 24 218,09	
	-		
002	Résultat de fonctionnement reporté	<u>757 527,09</u>	
	TOTAL RECETTES REELLES	<u>742 309,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>742 309,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, décide d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 33 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
20	<u>IMMOBLISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>30 853,69</u>	
2031	Restes à réaliser : frais d'études	26 893,81	
2051	Restes à réaliser : frais de logiciels	3 959,88	
	-		
21	<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>657 310,00</u>	
2111	Restes à réaliser : Terrains	73 676,27	
2128	Restes à réaliser : Aménagements extérieurs	4 200,00	
21534	restes à réaliser : réseaux d'électrification	472 500,00	
21538	Autres réseaux	3 682,80	
2161	Restes à réaliser : œuvres d'art	9 000,00	
2183	Restes à réaliser : matériel informatique	14 327,05	
2184	Restes à réaliser : mobilier	5 770,97	
2188	Restes à réaliser : autres immobilisations corporelles	28 223,21	

2111	Terrains		3 000,00	824
2138	Constructions		1,00	824
2135	Installations générales	-	500,00	2551
2188	Autres immobilisations		500,00	824
2135	Installations générales	-	6 291,00	2551
2161	Œuvres d'art	-	500,00	322
21318	Autres bâtiments publics		50 000,00	411
2158	Autres installations générales et techniques	-	1 940,30	0201
2188	Autres immobilisations (chariots d'entretien)		1 100,00	0200
2184	Mobilier		360,00	0200
2188	Autres immobilisations		200,00	048
23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>		<u>2 604 504,46</u>	
2312	<i>Terrains</i>		65 251,93	
2313	<i>restes à réaliser : Constructions</i>		895 278,88	
2315	<i>restes à réaliser : Autres installations et agencements</i>		779 256,59	
2316	<i>restes à réaliser : Restauration</i>		4 770,00	
23151806	Travaux de jalonnement - parkings -		1 940,30	
23131306	Réaménagement de la nouvelle mairie	-	57 100,00	
23131708	Aménagement des halles du marché couvert		7 100,00	
2316	Restauration d'œuvres d'art		500,00	322
2315	Travaux divers (réserve)		500 000,00	
23131808	Aménagement de l'ancienne mairie annexe		407 506,76	
001	<u>Solde d'exécution reporté</u>		<u>1 876 447,09</u>	
TOTAL DEPENES REELLES			<u>5 169 115,24</u>	
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>				
041	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>		<u>487 312,00</u>	
2111	Terrains		4 159,00	824
2111	Terrains		1 155,00	01
2138	Autres constructions		376 885,00	824
23151706	Immobilisation des études "quartier gare"		96 225,80	
	Immobilisation des études faisabilité réaménagement			
23131702	Vosges		2 016,00	
23131805	Immobilisation des études "création d'un dojo"		6 871,20	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			<u>487 312,00</u>	
<u>TOTAL</u>			<u>5 656 427,24</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>10</u>	<u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u>	<u>2 877 193,69</u>	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 844 458,69	
10222	FCTVA	32 735,00	
<u>13</u>	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>1 618 779,79</u>	
13	<i>restes à recouvrer de 2017</i>		
1323	<i>Subvention du Département (solde pacte 2)</i>	<i>100 000,00</i>	
1321	<i>Subvention de l'Etat</i>	<i>730 790,00</i>	
1328	<i>Autres</i>	<i>324 360,79</i>	
1341	<i>DETR</i>	<i>263 629,00</i>	
1341	DETR 2018	200 000,00	
<u>001</u>	<u>Intégration du résultat reporté du BA salle des fêtes</u>	<u>3 783,76</u>	
	TOTAL RECETTES REELLES	<u>4 499 757,24</u>	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>040</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>2 800,00</u>	
28031	Amortissements des frais d'étude	2 800,00	
<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>487 312,00</u>	
2031	Frais d'études (immobilisés)	105 113,00	
1323	Subventions du Département	376 885,00	824
1328	Autres subventions	4 159,00	824
192	Neutralisations des opérations d'ordre	1 155,00	01
<u>021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>666 558,00</u>	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	<u>1 156 670,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>5 656 427,24</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 33 avis favorables.

SECTION : EXPLOITATION**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	<u>4 000,00</u>	
617	Etudes et frais de recherche	4 000,00	
<u>65</u>	<u>CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>1 500,00</u>	
6541	Produits irrécouvrables	1 000,00	
6542	Créances éteintes	500,00	
<u>67</u>	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	<u>30 000,00</u>	
673	Titres annulés	30 000,00	
<u>023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>631 302,81</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>666 802,81</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>002</u>	Résultat de fonctionnement reporté	<u>666 802,81</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>666 802,81</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, décide d'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget eau avec 33 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>295,00</u>	
21	Restes à réaliser 2017	295,00	
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>1 064 813,61</u>	
2315	restes à réaliser 2017	321 465,10	
23151701	Divers travaux	743 348,51	
	<u>TOTAL</u>	<u>1 065 108,61</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>001</u>	<u>Solde d'exécution reporté</u>	<u>394 174,60</u>	
<u>13</u> 13	<u>Subventions d'investissement</u> <i>Restes à recouvrer 2017</i>	<u>39 631,20</u> 39 631,20	
<u>021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>631 302,81</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>1 065 108,61</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget eau avec 33 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : SITE INDUSTRIEL
SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>21</u> 2188	<u>AUTRES IMMOBILISATIONS</u> Matériels	<u>3 012,00</u> 3 012,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>3 012,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>001</u>	<u>Solde d'exécution reporté</u>	<u>3 012,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>3 012,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget annexe du site industriel avec 33 avis favorables.

VI CONTRATS ET CONVENTIONS

1°) Approbation de la convention tripartite de maîtrise foncière opérationnelle entre la ville de Sarrebourg, la CCSMS et l'EPFL

La municipalité souhaite renforcer l'attractivité de son centre-ville et requalifier certaines emprises urbaines à l'abandon et en partie désaffectées, en lançant une procédure de redynamisation économique et paysagère du centre-ville.

Cette procédure permettrait de construire de nouveaux logements, d'aménager de nouvelles cellules commerciales et de services de proximité, pour renforcer l'offre économique en centre-ville, et lutter contre la désaffectation urbaine des ilots anciens.

L'EPFL (Établissement Public Foncier de Lorraine) a, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, défini des critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant d'intervenir dans le but de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique, en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acquérir des biens à bon prix au moment le plus opportun, le but étant de faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) bénéficie d'une convention-cadre de stratégie foncière avec l'EPFL approuvée le 1^{er} avril 2014, dans laquelle le centre-ville de Sarrebourg avait été désigné comme périmètre à enjeux forts.

Dans ce cadre, il est proposé à l'approbation du conseil municipal une convention tripartite de maîtrise foncière opérationnelle avec la CCSMS et l'EPFL pour une durée de cinq ans, chargeant ce dernier de définir un projet de requalification urbaine d'ensemble et d'engager les acquisitions foncières avec les propriétaires, nécessaires à la réalisation du projet de redynamisation du centre-ville. La durée de la convention pourra être rallongée dans certains cas, énumérés à l'article 5.2.2. de ladite convention.

Ladite convention définit le périmètre opérationnel et la désignation des biens à acquérir, à savoir :

-Ilot des cordeliers :

Section 04 parcelle 22
Section 04 parcelle 303
Section 04 parcelle 304
Section 04 parcelle 305
Section 04 parcelle 307
Section 04 parcelle 287
Section 04 parcelle 288
Section 04 parcelle 308
Section 04 parcelle 284
Section 04 parcelle 286
Section 04 parcelle 318
Section 04 parcelle 319

-Ilot du Sauvage :

Section 05 parcelle 85
Section 05 parcelle 86
Section 05 parcelle 87
Section 05 parcelle 88
Section 05 parcelle 95
Section 05 parcelle 96
Section 05 parcelle 97
Section 05 parcelle 98

La convention prévoit également une enveloppe de 500.000€ HT intégrant les frais liés aux différentes acquisitions.

Par ailleurs, afin de réaliser l'acquisition des différents biens, l'EPFL pourra être amené à user de l'exercice du droit de préemption urbain ou du droit de substitution. Le maire rappelle que par délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a délégué au maire, l'exercice du droit de préemption urbain, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

Le maire souhaite informer le conseil municipal, qu'il prendra un arrêté sous-déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL, durant la durée du contrat liant la commune à ce dernier, ou en tout état de cause, pour une durée maximale de cinq ans à partir de la date de cette délibération.

Le délai de portage des biens acquis par l'EPFL s'achèvera au plus tard au terme de la convention. La ville de Sarrebourg s'engage donc à acquérir auprès de l'EPFL les biens sus désignés au plus tard le 30 juin 2023.

La détermination du prix de cession des biens sera établie conformément aux conditions générales de cessions de l'EPFL qui figurent en annexe 3 de ladite convention.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la convention tripartite de maîtrise foncière opérationnelle au profit de la redynamisation du centre-ville ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



Concernant la problématique du centre-ville, M. SCHAFF revient sur les constats déjà formulés par leur groupe politique dès 2008 sur sa paupérisation ainsi que sur les fermetures de commerces, en opposition à la multiplication des surfaces commerciales en périphérie. Les deux autres points ayant alors été pointés concernant le centre-ville, sont : premièrement, le musée et la mise en garde de ses coûts de fonctionnement trop élevés et le cinéma, projet qui aurait pu être porté par un investisseur privé. Pour dynamiser et densifier Sarrebourg et son centre-ville, M. Schaff met l'accent sur l'importance du développement du cadencement ferré et revient sur son intervention auprès de la Région pour le doublement de la RN4.

M. MARTY rappelle que ce débat toutes les villes l'ont, il s'agit d'une problématique générale de toutes les collectivités, Sarrebourg est loin d'être une exception. M. Marty déplore que l'opposition que représente M. Schaff n'ait pas voté le budget correspondant à l'investissement nécessaire pour soutenir ces dossiers que la majorité portait et porte encore.

M. MARTY se réjouit que la ville de Sarrebourg fasse partie des 222 villes retenues pour le programme « Action cœur de ville » initié par l'Etat, soutenu par la Caisse des dépôts et consignations. Le point fort de cette démarche est qu'elle englobe toutes les problématiques charnières composant la vitalité d'un centre-ville, ce qui augure d'une action structurante.



2°) **Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – travaux d'éclairage et d'économies d'énergie**

Vu la délibération n°2017/05 du 24 mars 2017 relative à la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'éclairage public et d'économies d'énergie,

Le maire rappelle que lors de la réalisation des travaux dans le courant de l'année 2017, les communes ont identifié des besoins de modifications des programmes de travaux. Ces modifications ont toutes été validées lors des réunions de chantiers hebdomadaires entre le maître d'œuvre, les entreprises, la CCSMS et les communes concernées. Des avenants aux marchés de travaux ont été passés fin 2017 à ce titre avec les entreprises.

Afin de régulariser la situation entre la CCSMS, maître d'ouvrage délégué, et les communes concernées, il est nécessaire de passer des avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage initiales signées au printemps 2017. Ils précisent que le montant restant à la charge de chaque commune demeure inchangé.

Le maire présente l'avenant avec le nouveau tableau des dépenses et des recettes.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de l'avenant à la convention avec la CCSMS.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Convention relative à l'aménagement de l'ouvrage d'art dans le cadre de l'alimentation en eau potable dans la zone d'activités « Terrasse Porte des Vosges »

La présente convention établie entre le département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, et la ville de Sarrebourg, représentée par Monsieur Alain MARTY a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure des travaux prévus au droit de l'ouvrage d'art SB 120 sur la RD44 dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la zone d'activités « Terrasse Porte des Vosges » mené par la ville de Sarrebourg.

La Ville de Sarrebourg doit réaliser des travaux d'extension de son réseau d'eau potable nécessaires à l'alimentation de la nouvelle zone d'activités « Terrasse Porte des Vosges » située aux abords de RD44, au droit du giratoire Sud de l'échangeur de la RN4.

Le projet retenu a été établi en concertation avec les services routiers du département de la Moselle. Il prévoit de faire passer la nouvelle conduite dans l'un des trottoirs de l'ouvrage d'art départemental SB 120 portant sur la RD44.

Compte tenu de la nature des travaux à entreprendre par la Ville de Sarrebourg au droit de l'ouvrage et du niveau de trafic élevé sur cette portion de la RD, il a été convenu, en concertation avec les services du département de la Moselle et de la DIR Est, que cette opération serait réalisée sous route coupée avec mise en place d'itinéraires et de déviation empruntant la RN4.

Le département de la Moselle souhaite saisir l'opportunité de cette coupure de circulation, pour entreprendre des travaux d'entretien au droit de l'ouvrage. Ces travaux portent sur la réfection des joints de chaussée et des trottoirs ainsi que le renouvellement de la couche de roulement.

Dans un souci de bonne coordination, il a été convenu que la ville de Sarrebourg réaliserait dans le cadre de ses travaux, la réfection des joints de chaussée et des trottoirs pour le compte du département de la Moselle, avec un remboursement de la dépense correspondant à l'issue de l'achèvement des travaux.

Le département de la Moselle se chargera de procéder au renouvellement de la couche de roulement au droit de la section de RD44 concernée, entre les deux giratoires de l'échangeur avec la RN4, dans le cadre de son programme d'entretien sur RD.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la signature de la convention.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Chauffage biomasse : principe de délégation de service public

Le Conseil Européen a fixé des objectifs ambitieux à l'Europe pour lutter contre le changement climatique :

- 20% de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;
- Baisse de 20% de la consommation d'énergie ;
- Substitution de 20% de la consommation énergétique par des énergies renouvelables.

Les ressources biomasses permettront de réaliser une grande part de ces objectifs.

Dans cette perspective, le récent « Grenelle » de l'environnement a rappelé la nécessité de concevoir des modes de production innovants et de « décarboner » l'énergie en faisant appel aux ressources renouvelables, notamment les bioénergies.

Au-delà de leur contribution au panel d'énergies renouvelables à travers les bioénergies (chaleur, électricité, biocarburants, biogaz...) les ressources végétales sont les seules matières premières alternatives au pétrole pour la chimie organique. Il est possible de substituer les produits et matériaux issus de la chimie du pétrole par des produits issus de la chimie du végétal : ce sont les bioproduits.

Les chaufferies bois entrent parfaitement dans cette optique.

Fort de cette volonté toujours affirmée, la ville de Sarrebourg a engagé une politique d'amélioration continue en matière d'économies d'énergies. Au travers de différentes actions telles que la mise en place de contrats d'exploitation, d'audits énergétiques, la Ville de Sarrebourg s'est depuis longtemps engagée dans cette démarche.

Ainsi vu le rapport de présentation et l'avis préalable de la CCSPL du 4 avril 2018, la ville de Sarrebourg souhaite mettre en œuvre un réseau de chauffage urbain. Cette activité est un service public industriel et commercial de distribution d'énergie calorifique.

Le montant total de l'investissement est évalué à 11.000.000,- € H.T. L'ADEME prévoit 30% de subvention pour la construction de la chaufferie et 70% de subvention pour la mise en place des réseaux de chaleur.

Compte tenu de l'ampleur et de la technicité des investissements à réaliser ainsi que du savoir-faire nécessaire au fonctionnement et à la maintenance des installations de distribution de chaleur qui doivent être construites, déléguer la gestion de ce service public à une personne publique ou privée permettrait à la ville de Sarrebourg de s'appuyer sur des compétences techniques et les moyens financiers d'un professionnel, tout en lui permettant de conserver le contrôle de cette gestion.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la délégation de ce service public.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission consultative des services publics locaux du 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la délégation de ce service public.

2°) D'autoriser le maire à solliciter, pour le compte du futur délégataire, les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de l'ADEME ainsi que tout autre organisme susceptible d'allouer les fonds à ce projet.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VII SUBVENTIONS

1°) Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Sarrebourg pour les frais d'assurance complémentaire

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarrebourg finance l'assurance annuelle complémentaire de ses agents pour laquelle elle verse en 2018 : 3 725,75 €.

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 3 725,75 € pour couvrir les frais d'assurance pour l'année 2018.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarrebourg une subvention d'un montant de 3 725,75 € ; les crédits sont inscrits au budget 2018, article 6745 - code fonctionnel 113.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Subvention de fonctionnement au Comité Départemental de la Prévention Routière

L'association Prévention Routière, constatant que la tendance à la hausse du nombre de tués sur la route s'est encore confirmée en 2017, soucieuse de rester vigilante, souhaite continuer ses actions de prévention pour l'ensemble de la population notamment par la sensibilisation des usagers les plus vulnérables.

Le maire propose d'accorder à cette association une subvention de 100,00 € pour lui permettre de poursuivre ses actions de prévention pour l'ensemble des usagers de la route.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018 après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables:

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 100,00€ au comité départemental de Moselle de la Prévention Routière, les crédits étant inscrits au budget primitif 2017, article 6574, code fonctionnel, 025,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) CCAS : subvention 2018

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 19 janvier 2018, lors du vote du budget primitif 2018, d'attribuer une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2018 d'un montant de 314 000,- €.

Il convient de réajuster ce montant pour l'année 2018 car le compte administratif 2017 du CCAS fait apparaître un excédent de 83 332.02 €.

Le maire propose d'attribuer une subvention de 254 000 € au CCAS pour l'année 2018.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'allouer une subvention de fonctionnement de 254 000 € pour l'année 2018, article 657362, fonction 520 ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Subvention à l'association des donneurs de sang – section de Sarrebourg

L'Association des Donneurs de Sang, section de Sarrebourg sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de son fonctionnement et afin de mener à bien ses actions.

Le maire propose l'attribution d'une subvention de 1.300,00 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.300,00 € à l'Association des Donneurs de Sang, section de Sarrebourg, les crédits seront inscrits au budget primitif 2018, article 6574 – code fonctionnel 511 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Subvention à l'ASSA pour l'organisation des ¼ de finale du championnat de France de cross-country

L'association « Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg Arrondissement » (ASSA), s'est vue attribuer par la ligue d'athlétisme Grand Est l'organisation des ¼ de finale des championnats de France de cross-country, ainsi qu'une étape des championnats de France de cross-country handisport.

Le 4 février dernier, ce sont près de 700 athlètes qui se sont retrouvés au stade municipal J. J. MORIN afin de participer à cette compétition au rayonnement national.

L'ASSA, avec ses 80 bénévoles mobilisés pour l'occasion, a su proposer une fête sportive de grande qualité mettant en avant le partage et la rencontre.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 23 450,00- €.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 900,00- € pour l'organisation de cette compétition.

Les crédits sont inscrits au budget 2018, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg arrondissement », une subvention d'un montant de 900,- €, après présentation du bilan financier, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6745, code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Subvention au « cercle d'escrime de Sarrebourg » pour l'organisation de la 26^e édition du challenge international handisport les 26 et 27 mai 2018

L'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » organisera, les 26 et 27 mai 2018 au Cosec, la 26^{ème} édition de son Challenge International Handisport, auquel s'ajoute cette année le Tournoi Satellite de la Coupe du Monde sabre IWAS.

Cette édition est inscrite sur le calendrier International Handisport ainsi que sur le calendrier de la Fédération Française d'Escrime, ce qui la rend unique dans le domaine sportif, puisque des athlètes valides affrontent des athlètes handicapés dans une même catégorie.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 95 000,- €.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 425,- € pour l'organisation du Challenge International Handisport et du Tournoi Satellite de la Coupe du Monde sabre IWAS.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 425,- € à l'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg », après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6745, code fonctionnel 40,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Subvention au « cyclo-club de Sarrebourg » pour l'organisation du 68^e grand prix de la ville de Sarrebourg le 5 juillet 2018

Le Cyclo-Club de Sarrebourg organise le 68^{ème} Grand Prix Cycliste de la Ville, le 5 juillet prochain.

Cette manifestation sportive connaît un succès populaire toujours aussi important d'année en année.

Dans ce cadre, le maire propose d'accorder une subvention de 950,- € pour l'organisation de cette course dont le budget prévisionnel s'élève à 4800,- €.

Les crédits sont inscrits au budget 2018, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Le Cyclo-Club de Sarrebourg » une subvention d'un montant de 950,- €, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6745, code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

8°) Subvention au service départemental UNSS de la Moselle pour l'organisation du championnat de France UNSS Lycées Excellence

La ville de Sarrebourg a été honorée d'accueillir, du 10 au 12 janvier 2018, le championnat de France UNSS « Lycées Excellence de Handball » où se sont retrouvées les meilleures équipes scolaires.

L'intérêt du sport en milieu éducatif et les valeurs qui y sont attachées ont été largement démontrés.

Dans ce cadre, le service départemental UNSS de la Moselle sollicite une subvention pour financer l'organisation de l'événement.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,- € pour l'organisation de cette compétition.

Les crédits sont inscrits au budget 2018, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder au service départemental UNSS Moselle, une subvention d'un montant de 500,- €, après présentation du bilan financier, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6745, code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

9°) Subvention de fonctionnement au football club de Sarrebourg

Depuis 2002, le Football-Club de Sarrebourg et la ville de Sarrebourg signent chaque année une convention de partenariat axée sur le soutien aux jeunes joueurs par la formation et la pratique sportive à haut niveau.

Afin de permettre au Football-Club de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de poursuivre son action positive, le club sollicite une subvention pour 2018.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 13 400,- € au Football-Club de Sarrebourg.

Le complément de la subvention sera examiné lors d'un prochain conseil municipal, après présentation du bilan annuel du club.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention 2018,

2°) D'approuver l'avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 13 400.-€ au Football Club de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018, article 6574 – code fonctionnel 405,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

10°) Subvention au « Sarrebourg Moselle Sud Handball » pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France (N1)

Depuis le début de la saison sportive 2017/2018, le Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) et la ville de Sarrebourg ont signé une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine du SMS HB évolue en Nationale 1.

Afin de permettre au SMS HB de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite une subvention pour la saison 2017/2018.

Le maire propose d'accorder un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000,- € au SMS HB de Sarrebourg.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables (M. SCHAFF absent lors du vote):

1°) D'approuver le complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000,- € au SMS HB de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018, article 6574 – code fonctionnel 405;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

11°) Subvention à l'association « Sarrebourg tennis de table (S.T.T.)» pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France

Depuis le début de la saison sportive 2017/2018, le S.T.T. et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine du S.T.T. évolue pour la première phase du championnat en Nationale 3.

Afin de permettre au S.T.T. de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le Club sollicite une subvention pour la saison 2017/2018.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention d'un montant de 2 500,- €.

Un éventuel complément de subvention sera examiné lors d'un conseil municipal à la fin du championnat, après présentation du bilan annuel du club.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention pour la saison 2017/2018,

2°) D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « Sarrebourg Tennis de Table » pour un montant de 2 500,- €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018, article 6574 – code fonctionnel 405,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

12°) Subvention de fonctionnement aux associations culturelles

La commission culturelle s'est réunie le 13 mars 2018 afin d'examiner les différentes demandes de subvention de fonctionnement émanant des associations culturelles.

L'enveloppe disponible à répartir s'élève à 40.850 €.

Après avis de la commission culturelle, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessous, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018.

	Subventions	Subventions
--	--------------------	--------------------

ASSOCIATIONS CULTURELLES	versées en 2017	proposées pour 2018
ARTICLE 6574 - FONCTION 025		
A.V.F. Accueil	450 €	450 €
Amicale Philatélique	250 €	250 €
Association Duchêne	800 €	800 €
Jeunesse Protestante	500 €	500 €
Avance au Large	400 €	400 €
Club Vosgien	800 €	800 €
ESCALE	1.200 €	1.200 €
Guides et Scouts d'Europe	1.000 €	1.000 €
Foyer de Hoff	900 €	1.000 €
Genverre	350 €	350 €
S.H.A.L. (Sté d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine)	350 €	500 €
Société d'Arboriculture	400 €	400 €
Université Populaire	800 €	200 €
Amis des Jardins de Sarrebourg	600 €	600 €
Association d'Amitié Franco-Turque	600 €	600 €
Association Rock Studio	400 €	rien demandé
ARTICLE 6574 - FONCTION 3110		
A.C.C.S.	3.000 €	3.000 €
Amadeus Concerts	-	300 €
Chorale Jubilate	350 €	350 €
Chorale La Cantanelle	1.300 €	1.300 €
Chorale Saint-Barthélémy	350 €	350 €
Chorale Saint-Martin	350 €	350 €
Chorale Saint-Pierre	350 €	350 €
Ensemble d'Accordéons	1.100 €	1.100 €
Expression Libre	3.500 €	3.500 €
Batterie Fanfare Lionssongs	2.000 €	2.000 €
Harmonie Municipale	8.900 €	8.900 €
Chris' Big Band	-	300 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 313		
Compagnie de l'Ourdi	1.500 €	1.500 €
Les Tréteaux	2.500 €	2.500 €
S.A.D.I.C (Sarrebourg Art d'Improvisation Club)	400 €	400 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 3111		
Compagnie La Carriole	700 €	700 €
Association Matagi Ofa	400 €	400 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 323		
Amis du Vieux Sarrebourg	450 €	450 €
Cercle généalogique	250 €	250 €
A.R.A.P.S.	1.000 €	1.000 €
T O T A L	38.200 €	38.050 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles énoncées ci-dessus, pour un montant total de 38.050 €. La différence avec le montant initialement prévu, à savoir 2.800 €, pourra éventuellement être attribuée, ultérieurement, à l'une ou l'autre association pour les soutenir dans la réalisation d'un projet.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

13°) Ciné-Juniors 2017/2018 : subvention exceptionnelle à CinéSar

Pour l'année scolaire 2017/2018, le cinéma CINÉSAR propose une nouvelle édition du festival Ciné Juniors. Les écoles de Sarrebourg y sont toutes inscrites ainsi que plusieurs écoles de l'extérieur. Les 7 films suivants, tous classés « art et essai » labellisés « jeune public » leur sont présentés :

1^{ère} PROJECTION

- « Le grand méchant renard et autres contes »	CP/CE1/CE2	848 élèves
- « Un sac de billes »	CM1/CM2	365 "
- « Adama »	CM1/CM2	190 "

2^{ème} PROJECTION

- « Alice au pays des merveilles »	CP à CM2	636 "
- « Les vacances de Monsieur Hulot »	CP à CM2	369 "

3^{ème} PROJECTION

- « La vallée des loups »	CP à CM2	981 "
---------------------------	----------	-------

4^{ème} PROJECTION

- « Les oiseaux de passage »	CP à CM2	1094 "
------------------------------	----------	--------

Après chaque projection, un travail pédagogique est réalisé auprès des élèves par une animatrice du cinéma qui aide les enfants à porter un regard plus technique et plus cinéphile sur les différents films.

Un palmarès est établi en fin de cycle et, pour clore la saison, les élèves sont tous invités à la projection d'un film « surprise ».

Comme les années précédentes, cette programmation a été préparée avec la collaboration des professeurs lors d'une réunion de fin d'année au cours de laquelle un bilan de la saison passée est également établi.

Le maire propose d'accorder au cinéma CINÉSAR une subvention d'un montant de 1.900 € pour l'organisation du festival « Ciné Juniors » 2017/2018.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder au cinéma CINÉSAR une subvention d'un montant de 1.900 €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018, article 6574, code fonctionnel 314.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

14°) Subvention à l'amicale philatélique pour la fête du timbre

L'Amicale Philatélique de Sarrebourg a organisé, les samedi 10 et dimanche 11 mars 2018, au centre socioculturel, une bourse aux timbres sur le thème des véhicules anciens. Une vingtaine d'amicales philatéliques y ont exposé près de 1000 documents et l'ensemble de l'exposition a été évalué par un jury.

Cette manifestation s'est déroulée dans le cadre de la Fête du Timbre organisée à l'échelon national par la Fédération Française des Amicales Philatéliques ; une centaine d'autres villes françaises y ont participé durant ce même weekend.

A Sarrebourg, 25 ans s'étaient écoulés depuis la dernière fête du timbre de 1993. Il s'agissait de la 80^{ème} édition de cette fête et, dans ce cadre, l'Amicale Philatélique a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'Amicale Philatélique une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018, article 6745, code fonctionnel 33.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

15°) Subvention au CMSEA : solde des actions 2014-2017

Dans le cadre de la convention signée en 2001 entre la ville de Sarrebourg et le conseil général de la Moselle, le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA) sollicite la participation financière de la commune pour le solde aux dépenses relatives aux actions de l'antenne de la prévention spécialisée mises en place sur son territoire pour les années 2014 - 2017.

Le solde de la subvention 2014-2017, conformément aux dispositions de la convention et du bilan financier présenté par le CMSEA s'élève à 32 237,05-€.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi du solde des subventions au CMSEA pour les actions menées de 2014-2017 s'élevant à 32 237,05-€.-€. Les crédits sont inscrits au budget 2018, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

16°) Subvention au CMSEA

Dans le cadre de la convention signée en 2001 entre la ville de Sarrebourg et le conseil général de la Moselle, le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA) sollicite la participation financière de la commune relative aux dépenses de fonctionnement de l'antenne de la Prévention Spécialisée mise en place sur son territoire.

Au titre de l'année 2018, la demande de participation financière s'élève à un montant prévisionnel de 20.900-€.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'un acompte s'élevant à 5.000-€ au CMSEA, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

17°) Subvention au centre socioculturel : versement du solde 2017 et acompte 2018 concernant les postes de référent famille et animateur jeunesse

REFERENT-FAMILLE

Dans le cadre de son projet social, le centre socioculturel de Sarrebourg a souhaité développer ses activités et services en direction des familles connaissant des difficultés sociales. La délibération du conseil municipal du 13 octobre 2005 a validé la création d'un poste de « référent-famille » à temps partiel chargé de monter et de suivre des actions collectives en direction des familles.

Pour l'année 2017, le budget global de l'opération s'élève à 29.253,33-€ la CAF soutenant le poste à hauteur de 50% soit 14.626,67-€. Le budget prévisionnel global de l'action s'élevait à 27.564-€

Le financement par la collectivité du poste se réfère au budget prévisionnel global et s'élève à 12.937,33-€. Un premier acompte de 6.000-€ a été versé. Le solde de la subvention 2017 s'élève à 6.937,33-€.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 28.900-€ sur la base de 28 heures semaine. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu par la collectivité. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 6.000-€, le solde après réception du bilan d'activité 2018.

ANIMATEUR-JEUNES

Par délibération en date du 4 juillet 2008, le conseil municipal a validé la création et le financement d'un poste à temps non-complet (80%) « d'animateur jeunesse » en charge du développement des activités et services en direction de la jeunesse au centre socioculturel de Sarrebourg.

Pour l'année 2017, le budget global de l'opération s'élève à 30.951,93-€. Le budget prévisionnel global de l'action s'élevait à 21.800-€

Le financement du poste est soutenu par la collectivité à 50% du budget prévisionnel global soit : 10.900-€. Un premier acompte de 5.000-€ a été versé. Le solde de la subvention 2017 s'élève à 5.900-€.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 25.600-€. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu par la collectivité à

hauteur de 50% soit :12.800-€. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 5.000-€, le solde après réception du bilan d'activité 2018.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement, pour le poste de « référent-famille », du solde de la subvention 2017 soit 6.937,33-€, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6574-422,

2°) D'approuver le versement de l'acompte 2018 soit 6.000-€, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6574-422,

3°) D'approuver le versement, pour le poste d' « animateur jeunesse », du solde de la subvention 2017 soit 5.900-€, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6574-422,

4°) D'approuver le versement de l'acompte 2018 soit 5.000-€, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6574-422,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

18°) Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P de Sarrebourg

Le point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJEP) – conformément à la circulaire du 12 mars 2002 du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité – permet, par un appui socio-éducatif professionnel, de répondre à une attente de la population en terme de soutien face à des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelles.

Il s'adresse aux enfants, adolescents, jeunes majeurs et leurs parents, qui rencontrent des difficultés auxquelles ils ne savent ou ne peuvent faire face seuls.

Par l'acte d'accueil, d'écoute et éventuellement de suivi individualisés, le PAEJEP vise à :

- Sensibiliser les jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risques,
- Aider jeunes et parents à prendre du recul face aux situations difficiles qu'ils rencontrent,
- Proposer un accompagnement personnalisé, sur la demande expresse de la personne accueillie, vers un dispositif de prise en charge adapté à ses besoins (soin, hébergement, suivi éducatif ...)

La Fondation Vincent de Paul assure le fonctionnement du PAEJEP par la mise à disposition d'un travailleur social chargé de la tenue des permanences au centre socioculturel, au sein du lycée professionnel Labroise et de l'établissement Sainte Marie (sur la base d'un mi-temps). Celui-ci est appuyé dans sa tâche par un psychologue et le directeur de la Maison d'Enfants de Lettenbach. Une permanence téléphonique (24h sur 24 et 7jrs sur 7) est également mise en place.

Acompte 2018 : il est proposé le versement d'un acompte de 4.000-€ pour le fonctionnement de la structure en 2018.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement d'un acompte de 4.000-€ au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2018, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VIII AFFAIRES DOMANIALES

1°) Cession des parcelles de l'emprise du lotissement « artisan » tranche 1 - précisions parcellaires

La commune de Sarrebourg mène depuis le 06 décembre 2013, un projet de lotissement d'activités artisanales, dans la Zone-Est, dans le prolongement du lotissement commercial privé des « Rives de la Bièvre ».

Les dernières évolutions législatives, notamment la loi NOTRe du 07 août 2015, transfèrent la compétence de création et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) aux communautés de communes existantes, au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CC-SMS) est devenue compétente pour la phase opérationnelle et de commercialisation de la tranche 1 du lotissement « Artisan ».

Une délibération du conseil municipal du 24 mars 2017, a fixé la cession foncière de ces terrains au profit de la CCSMS.

Depuis, un arpentage a été réalisé par un géomètre, induisant le regroupement parcellaire de plusieurs petits immeubles, et des divisions de terrains à cheval entre les deux tranches du projet.

Aussi, en complément de la délibération du 24 mars 2017, le maire souhaite préciser au conseil municipal, que le projet de cession, après arpentage, concerne les parcelles suivantes :

Sur le ban communal de BUHL-LORRAINE :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
8	52	Neunpemmert	30 a 02 ca
8	53	Neunpemmert	16 a 70 ca
8	54	Neunpemmert	4 a 52 ca
8	55	Neunpemmert	12 a 00 ca
8	56	Neunpemmert	19 a 94 ca
8	57	Neunpemmert	7 a 92 ca
8	295	Neunpemmert	93 a 68 ca
8	121	Neunpemmert	16 a 36 ca
8	129	Neunpemmert	1 a 58 ca
8	130	Neunpemmert	3 a 28 ca
8	133	Neunpemmert	8 a 47 ca
8	134	Neunpemmert	7 a 30 ca
8	138	Neunpemmert	11 a 21 ca
8	120	Neunpemmert	5 a 21 ca
8	59	Neunpemmert	5 a 00 ca
8	298	Neunpemmert	2 a 21 ca
8	137	Neunpemmert	12 a 25 ca
Pour une contenance totale de			2 ha 57 a 65 ca

Sur le ban communal de SARREBOURG :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
8	74	Lang Almend	23 a 26 ca
8	76	Lang Almend	12 a 69 ca
8	77	Lang Almend	12 a 93 ca
8	445	Lang Almend	25 a 62 ca
8	204	Lang Almend	7 a 29 ca
8	218	Lang Almend	0 a 44 ca
8	355	Lang Almend	23 a 60 ca
8	356	Lang Almend	36 a 39 ca
8	360	Lang Almend	12 a 53 ca
8	363	Lang Almend	1 a 01 ca
8	66	Lang Almend	7 a 86 ca
8	75	Lang Almend	24 a 07 ca
8	359	Lang Almend	77 a 74 ca
8	365	Lang Almend	44 a 23 ca
9	254	Lang Almend	67 a 19 ca
9	255	Lang Almend	98 a 18 ca
Pour une contenance totale de			4 ha 75 a 03 ca

La surface totale de l'emprise de la tranche 1 de ce lotissement, après arpentage, est de **7 ha 32 a 68 ca.**

Le maire précise que le reste des dispositions de la délibération du 24 mars 2017 est inchangé, notamment,

- le montant de la cession de cette emprise est inchangé, à savoir :

Indemnités principales : 293.104,00 €

Indemnités accessoires : 14.825,15 €

Soit un montant total de **307.929,15 €.**

- que le transfert se fera par acte administratif, pour lequel M. Camille Zieger, adjoint délégué aux affaires domaniales, signera au nom de la commune.

Vu la délibération du 24 mars 2017 ;

Vu les procès-verbaux d'arpentage du 29 mai 2017 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la cession des terrains suivants, après arpentage :

Sur le ban communal de BUHL-LORRAINE :

Section 08 n° 52, 53, 54, 55, 56, 57, 295, 121, 129, 130, 133, 134, 138, 120, 59, 298,

137

Sur le ban communal de SARREBOURG :

Section 08 n° 74, 76, 77, 445, 204, 218, 355, 356, 360, 363, 66, 75, 359, 365

Section 09 n° 254 et 255

pour une surface cessible de **7 ha 32 a 68 ca.**

Propriétés de la commune de Sarrebourg ;

au profit de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) ;

2°) De confirmer le montant total de la cession foncière à **307.929,15 €**, à payer par la CCSMS au profit de la commune de Sarrebourg ;

3°) De confirmer que M. Camille ZIEGER, premier adjoint délégué aux affaires domaniales, est chargé de signer les pièces du dossier et l'acte administratif au nom de la Commune.

2°) Acquisition d'une parcelle dans la forêt de Gosselming appartenant aux consorts Stengel

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Winkelhof, prévoit de créer un nouvel accès vers le golf du Pays de Sarrebourg, dans le prolongement de la rue du golf. Cet accès doit traverser en partie le boisement d'Oberwald, classé forêt domaniale.

Pour pouvoir réaliser cette voirie, la commune doit échanger les terrains nécessaires avec l'ONF, selon des critères précis.

Les consorts STENGEL sont propriétaires d'une parcelle forestière à Gosselming. Cette dernière est constitutive d'une enclave foncière, que la commune de Sarrebourg doit acquérir afin de l'échanger avec l'ONF.

Aussi, le maire propose d'acquérir la parcelle suivante :

Commune de Gosselming

Section 11 n°37 Fohlschirmen/ Guthausenfeld avec 133,48 ares au sol

Propriété de Ms Thierry et Jean-Paul STENGEL.

Le prix d'acquisition est calculé comme suit :

Valeur vénale du foncier :

3.000 € x 1,3348 = 4.004,40 €

Valeur de peuplement :

Broussailles : ¼ de surface à 1.000 €/ha = 333,70 €

Ensembles arbustifs : ¼ de surface à 3.700 €/ha = 1.235 €

Futaie/ligneux : ½ de surface à 8.000 €/ha = 5.339 €

Le montant global d'acquisition est de **10.912,10 €**.

Cette parcelle est acquise en l'état, et ne fera pas l'objet d'une exploitation préalable des ligneux par son vendeur. La commune achète le terrain en l'état.

Cette acquisition sera conclue par un acte administratif.

M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera au nom de la commune.

Vu le projet de la ZAC du Winkelhof ;

Vu l'accord de vente des vendeurs en date du 30 et du 31 janvier 2018 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition par la commune, de la parcelle

Commune de Gosselming

Section 11 n°37 Fohlschirmen/ Guthausenfeld avec 133,48 ares au sol

Propriété de MM Thierry et Jean-Paul STENGEL,

2°) Que le montant d'acquisition est fixé à **10.912,10 €**.

3°) Que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif,

4°) Que la commune sera rendue propriétaire du bien désigné ci-dessus, à la date de signature de l'acte authentique,

5°) Que M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, est désigné pour signer au nom de la commune.

3°) Cession du bâtiment 20 route de Sarreguemines au profit de Mme Hacer Akdemir

La commune est propriétaire du bâtiment désaffecté 20 route de Sarreguemines. Elle a été rendue propriétaire de ce bien à la suite de l'acquisition de l'ensemble artisanal « Baumgarten » en 2009.

Cette maison n'a aujourd'hui plus d'utilité pour la commune de Sarrebourg, qui souhaite la mettre en vente.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Commune de Sarrebourg

section 45 n°130/16 d'une surface de 5,83 ares au sol.

Cette maison d'habitation comprend un rez-de-chaussée en murs de cloisons pleins, un étage en cloisons légères en bois, et un grenier avec une charpente métallique soutenant une toiture récemment rénovée.

Ce bien est proposé à la vente amiable depuis octobre 2015.

France Domaine a évalué ce bien à 125.000 €, alors que le bâtiment est en mauvais état, et qu'il se dégrade.

Ce bien a fait l'objet d'une mise en vente par enchères publiques, en mai 2017, avec une mise à prix à 60.000 €. Cette procédure a été infructueuse.

Depuis, Mme Hacer AKDEMIR s'est montrée intéressée pour l'achat de ce bâtiment et du terrain attenant, et a proposé une offre à 53.000 €.

Le maire a accepté cette offre et propose que ce bâtiment soit cédé à Mme Hacer AKDEMIR, acquéreur unique physique.

Une promesse de vente sera rédigée entre la commune et l'acquéreur, afin d'officialiser la procédure.

Vu l'offre de Mme Hacer AKDEMIR, en date du 05 Mars 2018;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la cession du bâtiment et du terrain attenant, cadastré

Commune de Sarrebourg

section 45 n°130/16 d'une surface de 5,83 ares au sol,

actuellement la propriété privée de la commune,

au profit de **Mme Hacer AKDEMIR.**

2°) D'approuver le prix de cession de **53.000 €** au profit de la commune,

3°) Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

4°) Que l'acquéreur sera rendu propriétaire du bien au jour de la signature de l'acte notarié,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Désaffectation et déclassement d'un délaissé de terrain chemin noir

La commune est propriétaire d'un délaissé bordant le Chemin Noir, à Hoff, rue du Maire Emile Stock.

Le propriétaire riverain a sollicité la commune, car il est intéressé pour acquérir ce délaissé, et pouvoir augmenter la surface de sa parcelle.

Ce délaissé est occupé par un enherbement et n'a aucune utilité particulière pour la commune. En outre, il n'est traversé par aucun réseau public et ne supporte aucun équipement public.

Afin de réduire l'emprise de délaissés non utilisés dont l'entretien est supporté par la commune, et de répondre à la demande de ce riverain, la commune souhaite procéder à l'aliénation de ce terrain.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie.

Aucune atteinte de circulation ou de desserte n'est portée à ce délaissé.

Le maire propose de prononcer la désaffectation de ce délaissé de terrain.

Le maire propose également de déclasser cette bande de terrain, afin de rendre possible une aliénation ultérieure de cette parcelle au profit du riverain.

Ce délaissé fera ensuite l'objet d'un arpentage précis et d'une première inscription au livre foncier.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la désaffectation du délaissé à l'angle de la rue Emile Stock et du chemin noir à Hoff, le long de la propriété parcelle section 36 numéro 132,

selon le plan de principe joint à cette délibération, ce terrain n'étant plus d'aucune utilité pour la commune.

Le terrain fera ensuite l'objet d'un arpentage puis d'une première inscription au livre foncier.

2°) De procéder au déclassement de ce délaissé de terrain, dont aucune fonction de circulation publique n'est attribuée,

Et ce afin de rendre possible l'aliénation future de ce délaissé au profit du riverain.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Modification de la consistance du lot de chasse de plaine : troisième modification

Le maire rappelle que la commune a renouvelé son bail de chasse le 2 février 2015, pour une durée de 9 ans. Ce bail propose plusieurs lots de chasse, enclaves et réserves.

Les services de la ville sont chargés d'appliquer le régime de répartition du droit à chasser, au nom des propriétaires fonciers du territoire chassable, durant la durée de ce bail.

La consistance du lot de chasse communal de plaine n°2 a été modifiée le 17 mars 2016 et le 24 mars 2017.

Par transfert du 11 août 2018, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) est bénéficiaire d'un permis d'aménager pour la réalisation de la tranche 1 du lotissement d'activités intercommunal « Artisar », dans une zone classée 1 AUX du PLU de Sarrebourg, au lieu-dit « Lang Almend ».

Les travaux de terrassement de ce projet devraient débiter à la fin du printemps 2018. Aussi, l'emprise de ce lotissement doit être soustraite du territoire chassable du lot n°2.

Consistance originale 2017 du lot de chasse n° 2 :	385 ha 34 a	82 ca
Lotissement Artisar 1 (à soustraire) :	4 ha 75 a	67 ca

Consistance modifiée **380 ha 59 a 15 ca**

Ce qui représente une réduction de 5,69 % de la surface chassable du lot originel de 2015.

En application des dispositions de l'article 11.2 du cahier des charges des chasses communales (CCCC) en Moselle 2015-2024, l'évolution du territoire chassable étant une baisse

comprise entre 5 % et 15 %, le montant annuel du loyer est réduit de façon proportionnelle à la surface distraite, soit $800 \text{ €} - 5,69 \% = 754,48 \text{ €}$. Ce montant est applicable à partir du 2 février 2018.

Vu le cahier des charges des chasses communales (CCCC) en Moselle du 29 juillet 2014 ;

Vu la DCM du 17 octobre 2014 portant renouvellement du bail de chasse ;

Vu les DCM portant modification de la consistance du lot de chasse de plaine, le 14 mars 2016 et le 24 mars 2017 ;

Vu le permis d'aménager transféré n° PA 057 630 16 V 001 T01 déposé le 11 août 2017 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la nouvelle contenance du lot de chasse communale de plaine n°2, à 380 ha 59 a 15 ca, et ce à compter du 2 février 2018,

2°) D'ajuster le montant du loyer annuel à 754,48 €, en application de l'article 11.2 du CCCC,

3°) D'avertir de cette modification de consistance du lot de chasse et du montant annuel du loyer, les membres de la commission communale de chasse en application de l'article 4.1.1 du CCCC ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Accord de la commune sur le projet d'extension du crématorium de Sarrebourg présenté par la société TOUSCH

La société des pompes funèbres VOEGLE-TOUSCH exploite par délégation de service public, le crématorium de la ville de Sarrebourg, sis 13 rue Edouard Branly, depuis 2009.

Pour répondre à une demande croissante de crémations, l'unique four existant, dont la capacité est arrivée à saturation, doit être secondé par un second dispositif.

De plus, la législation en matière de structures de crémations s'est alourdie ces dernières années, et impose désormais un procédé de filtrage plus efficace.

Aussi, la société Tousch, exploitante, a déposé en préfecture, une demande d'extension et de mise aux normes du bâtiment.

Au titre du code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire le 27 juillet 2017, sous le numéro PC 057630 17 V 013.

Au titre du code de l'environnement, cette structure constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre du Code de l'Environnement.

Par conséquent, une enquête publique a été organisée par les services de l'Etat, au début de l'année 2018. Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par la préfecture de la Moselle pour prendre connaissance du projet et émettre un avis.

Le projet prévoit l'installation d'un nouveau four de crémation et équipements annexes, venant en extension arrière du bâtiment, sur la façade donnant route de Sarreguemines. Cette extension aura une surface de 780 m². Elle comprendra également une nouvelle salle d'accueil des familles.

Un nouveau dispositif de filtrage renforcé des deux fours pyrolytiques sera installé dans le bâtiment.

Le dossier d'étude d'impact présenté par la société, précise que cette extension n'aura aucun impact significatif sur les eaux, les sols et sous-sols, la production de déchets, les bruits avoisinants, la circulation automobile, la faune et la flore.

De plus, la mise aux normes de cette installation permettra de réduire les rejets atmosphériques sur l'environnement, en application de l'arrêté du 28 janvier 2010. De la même manière, les émissions attribuables au crématorium permettront de respecter les recommandations des autorités sanitaires en termes d'impacts sur la santé de la population.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 janvier au 09 février 2018, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, sans réserve et sans recommandation.

Le maire prend note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur et propose au conseil municipal d'autoriser ce projet.

Vu l'avis du commissaire-enquêteur du 28 février 2018 ;

Vu le permis de construire délivré le 27 Juillet 2017 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De donner un avis favorable au projet d'extension du crématorium de Sarrebourg, tel que présenté par la société de pompes funèbres VOEGLE-TOUSCH dans son dossier du 13 avril 2017,

Et ce au vu des conclusions du commissaire-enquêteur et du permis de construire délivré le 27 juillet 2017

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) **Projet de licitation de parcelles en indivisions avec M. Christian VAN HAAREN sises canton des étangs**

Par une délibération du 24 mars 2017, le conseil municipal a validé le projet de réorganisation foncière entre la commune de Sarrebourg et M. Christian VAN HAAREN, au lieu-dit « Canton des Etangs ».

Cette réorganisation consistait :

-à une licitation des parcelles en indivision commune/Van Haaren,

*permettant à la commune de devenir pleine propriétaire des parcelles section 22 numéros 16, 18 et 25,

*permettant à M Christian Van Haaren de devenir plein propriétaire des parcelles section 25 numéros 15 et 20 et section 60 numéro 01.

-à une cession au profit de M Van Haaren, de parcelles sises « Canton des Etangs ».

Or, le projet de cession de parcelles agricoles, n'a pas pu aboutir.

Le maire propose de rapporter les termes de la délibération du 24 mars 2017, et de les remplacer par la seule licitation, selon les conditions suivantes :

I. Licitation par M. Christian VAN HAAREN,

Propriétaire pour 1/3 indivis, portant sur les parcelles :

Commune de Sarrebourg

Section : 22 n°16	Canton des Etangs	avec	208,97 ares au sol
Section : 22 n°18	Devant Mouckenhoff	avec	2,59 ares au sol
Section : 22 n°25	Devant Mouckenhoff	avec	46,63 ares au sol

Au profit de la commune de SARREBOURG

Le prix de cession pour 1/3 indivis à verser à M. VAN HAAREN est de **10.045,49 €**.

II. Licitation par la commune de SARREBOURG,

Propriétaire pour 2/3 indivis, portant sur les parcelles :

Commune de Sarrebourg

Section : 25 n°15	Canton des Etangs	avec	40,00 ares au sol
Section : 25 n°20	Canton des Etangs	avec	472,93 ares au sol
Section : 60 n°01	Canton des Etangs	avec	27,17 ares au sol

Au profit de M. Christian VAN HAAREN

Le prix de cession pour 2/3 indivis à verser à la commune est de **18.003,32 €**.

Pour ces actes de licitation, les frais notariés seront à la charge de la commune.

Les deux parties (commune de Sarrebourg et M. Christian Van Haaren) seront rendues pleines propriétaires à la date de signature de l'acte authentique.

Cette licitation aboutit à une soulte de **7.957,83 €** que devra payer M. Christian Van Haaren au profit de la commune de Sarrebourg.

Les évaluations foncières se basent sur les estimations foncières de France Domaine du 24 octobre 2016.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le projet de licitation, comme suit :

I. Licitation (au profit de la Commune de Sarrebourg).

Par M. Christian VAN HAAREN, propriétaire pour 1/3 indivis

Portant sur les parcelles

Commune de Sarrebourg

Section : 22 n°16 Canton des Etangs	avec	208,97 ares au sol
Section : 22 n°18 Devant Mouckenhoff	avec	2,59 ares au sol
Section : 22 n°25 Devant Mouckenhoff	avec	46,63 ares au sol

Au profit de la commune de SARREBOURG

Pour un montant de 1/3 indivis à verser à M. VAN HAAREN, de 10.045,49 €.

II. Licitation (au profit de M. Christian VAN HAAREN).

Par la commune de SARREBOURG, propriétaire pour 2/3 indivis

Portant sur les parcelles

Commune de Sarrebourg

Section : 25 n°15 Canton des Etangs	avec	40,00 ares au sol
Section : 25 n°20 Canton des Etangs	avec	472,93 ares au sol
Section : 60 n°01 Canton des Etangs	avec	27,17 ares au sol

Au profit de M. Christian VAN HAAREN

Pour un montant de 2/3 indivis à verser à la commune, de 18.003,32 €.

2°) De fixer le montant de la soulte à **7.957,83 €** que devra verser M Christian Van Haaren, au profit de la commune de Sarrebourg.

3°) Que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

4°) Que les nouvelles propriétés issues de cette licitation seront effectives à la date de signature de l'acte authentique,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

8°) Projet de cession foncière de parcelles agricoles avec Mme Marie HENRY sises canton des étangs

Par une délibération du 20 mai 2016, le conseil municipal a validé le projet de réorganisation foncière entre la commune de Sarrebourg et M. Christian VAN HAAREN, au lieu-dit « Canton des Etangs ». Les terrains concernés par cette réorganisation sont actuellement exploités par Mme Marie HENRY, parent de M Van Haaren.

Aussi, la commune de Sarrebourg propose de céder trois parcelles agricoles sises canton des Etangs à Mme Marie HENRY, qui lui permettra de se constituer une propriété foncière agricole, dans la continuité des terrains voisins qu'elle exploite. Cette cession constitue une compensation suite à une éviction agricole de Mme HENRY sur des terrains avenue Gérôme, faisant l'objet d'une procédure de lotissement.

Le maire propose de céder à Mme Marie HENRY, les parcelles suivantes :

Commune de Sarrebourg

Section : 21 n°01	Canton des Etangs	avec 39,80 ares au sol
Section : 21 n°23	Canton des Etangs	avec 56,68 ares au sol
Section : 21 n°30	Canton des Etangs	avec 2,98 ares au sol

Soit une contenance totale de 99,46 ares.

France Domaine a évalué que la parcelle section 21 numéro 01 classée en zone Naturelle est valorisée à 50 € l'are, représentant 50 € x 39,80 a = 1.990,00 €

Les parcelles section 21 numéros 23 et 30, classées en zone Agricole, sont valorisées à 35 € l'are, représentant 35 € x 59,66 a = 2.088,10 €.

Le montant global de la cession est de **4.078,10 €**, hors frais notariés, à la charge de Mme Marie HENRY.

Pour cet acte de cession avec Mme Marie HENRY, les frais notariés seront à la charge de la commune. Les terrains sont vendus en l'état.

Mme Marie HENRY deviendra propriétaire à la date de signature de l'acte authentique.

Vu les accords de M. Christian Van Haaren et de Mme Marie HENRY en date du 16 mars 2018 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le projet de cession au profit de Mme Marie HENRY, exploitante, des parcelles :

Commune de Sarrebourg

Section : 21 n°01	Canton des Etangs	avec 39,80 ares au sol
Section : 21 n°23	Canton des Etangs	avec 56,68 ares au sol
Section : 21 n°30	Canton des Etangs	avec 2,98 ares au sol

Soit une contenance totale de 99,46 ares ;

2°) D'approuver le montant de cession à **4.078,10 €** ;

3°) Que les frais notariés liés à cette cession seront à la charge de la commune ;

4°) Que Mme Marie HENRY deviendra propriétaire de ces parcelles à la date de signature de l'acte authentique ;

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

9°) Nomination des voies dans le lotissement Artisan, tranche 1, dans l'éco-quartier Gérôme, phase 1, et dans le lotissement « Porte des Vosges »

La commune de Sarrebourg a lancé il y a plusieurs années, plusieurs projets urbains à destination économique ou résidentielle. Trois de ces opérations sont actuellement en phase opérationnelle, et de nouvelles voies ont été récemment aménagées.

Aussi, il est nécessaire d'attribuer de nouveaux noms à ces voies, afin de pouvoir enregistrer au mieux les demandes de permis de construire ou de préciser les lots commercialisés.

Le maire propose au conseil municipal, de nommer les voies suivantes :

Lotissement Artisan tranche 1 :

En référence à l'histoire locale :

-voie de desserte locale Nord : **Impasse du Général de MAUD'HUY**

-voie de desserte locale Sud : **Rue du Colonel Arnaud BELTRAME**

Eco-quartier Gérôme :

En référence au 7^{ème} art :

-rue reliant le chemin du Wackenfurth à la place centrale : **rue Michèle MORGAN**

-axe piétonnier reliant le rue de la Division Leclerc à la place centrale : **Allée Mireille**

DARC

-axe piétonnier dans le prolongement du parvis du cinéma : **Cour ARLETTY**

-le parvis du cinéma : **Parvis Materne HANSCH**

Lotissement de la « Porte des Vosges » :

En référence aux terrasses de la zone d'activités voisine :

-voie de desserte interne : **Terrasse Porte des Vosges.**

Pour de plus amples précisions, un plan est joint à la présente.

Le maire demande aux différents aménageurs ou concessionnaires de procéder à l'application de ces nominations de voie.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) de nommer les voies nouvelles suivantes :

Lotissement Artisan tranche 1 :

-voie de desserte locale Nord : **Impasse du Général de MAUD'HUY**

-voie de desserte locale Sud : **Rue du Colonel Arnaud BELTRAME**

Eco-quartier Gérôme :

-rue reliant la place centrale : **rue Michèle MORGAN**

-allée piétonnière depuis la rue de la Division Leclerc : **Allée Mireille DARC**

-cour piétonne dans le prolongement du cinéma : **Cour ARLETTY**

-le parvis du cinéma : **Parvis Materne HANSCH**

Lotissement de la « Porte des Vosges » :

-voie de desserte interne : **Terrasse Porte des Vosges.**

2°) De procéder à la pose des plaques de noms de rues utiles,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

10°) Consultation de la commune sur le projet d'implantation d'une plate-forme logistique et de bureaux Terrasse « Porte des Vosges » - présenté par la société NORMA SARL

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CC-SMS) est devenue compétente en matière de développement économique, en janvier 2017. Dans le cadre du renforcement des activités économiques de l'agglomération Sarrebourgeoise, elle a souhaité réaliser un nouveau lotissement d'activités, dénommé « Porte des Vosges », dans le prolongement Sud de la zone des Terrasses de la Sarre, sur le ban communal de Sarrebourg.

La société NORMA SARL a contacté la CCSMS pour réserver un terrain dans ce lotissement, afin d'y installer une plate-forme logistique et son siège social national.

En conséquence, la société a déposé une demande de permis de construire en mairie de Sarrebourg, le 09 mars 2018.

Cette installation relève du champ d'enregistrement des Installations Classées comme Protection de l'Environnement (ICPE), au titre du code de l'environnement. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la préfecture a sollicité la commune de Sarrebourg, ainsi que les communes voisines du site d'installation, pour prendre connaissance du projet et émettre un avis.

Le maire rappelle que la société NORMA SARL a pour projet, la réalisation :

-d'une plate-forme logistique d'une surface de 19.760 m², comprenant une cellule de stockage de 8.500 m² (stockage sec), une cellule de stockage de 11.280 m² (frigo et gestion des déchets), des locaux de charge et de stockage de produits spécifiques,

le tout sur un niveau unique,

-d'un bâtiment administratif de 5 niveaux, sans logement,

-d'un espace extérieur en enrobés comprenant 211 places de stationnement et une aire de manœuvre d'engins.

Ce projet entre dans le champ des ICPE soumis à enregistrement, car il prévoit de stocker des matières combustibles en grande quantité, d'accueillir un accumulateur électrique de puissance supérieure à 50 kW et de contenir des gaz fluorés pour les équipements frigorifiques.

Le maire précise que l'exploitation de cette installation relève entièrement du droit du travail.

Le dossier d'environnement présenté par la société NORMA indique que l'exploitation du site ne produira aucun effluent industriel : les eaux de ruissellement seront recueillies dans un bassin d'orage sur site et les effluents seront traités par le réseau d'assainissement mis en place dans le lotissement. De plus, les activités du site ne produiront principalement que des déchets inertes qui seront traités par les filières locales existantes.

En outre, le dossier stipule que les installations électriques et les équipements métalliques seront réalisés conformément à la législation relative aux risques de foudroiement.

Les documents indiquent également que cette installation pourra engendrer du bruit avec le trafic des semi-remorques, dans le cadre des activités de la plate-forme. A ce titre, la société s'engage à réaliser un contrôle du niveau de pollution sonore dans les trois mois après la mise en service de l'installation, suivi d'un contrôle régulier tous les 5 ans.

Ce dossier précise que le projet ne fait pas état d'une incompatibilité majeure avec les sites environnants, et qu'il satisfait la réglementation en vigueur en termes de lutte contre les incendies et les risques de foudroyage.

Le maire demande qu'en cas de cessation d'activités sur ce site, ce dernier soit remis en l'état à usage industriel, et qu'un mémoire de cessation d'activité soit communiqué à la commune. Il souhaite également que le site soit démantelé conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activités : évacuation du matériel et des équipements spécifiques à l'activité du site, traitement dans les filières adaptées des produits dangereux stockés et des déchets produits par le site.

Le maire propose de prendre note de ce projet et d'émettre un avis favorable.

Vu la demande la demande de permis de construire déposé le 09 mars 2018 ;

Vu le courrier du préfet du 03 avril 2018 ;

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De donner un avis favorable au projet d'implantation d'une plate-forme logistique et de bureaux, tel que décrit dans le dossier de déclaration environnemental,

Installé dans le lotissement de la « Porte des Vosges »,

et ce, au vu des conclusions du dossier de déclaration déposé à la préfecture, par la société NORMA SARL ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

IX DIVERS

1°) Clôture de l'autorisation de programme relative aux travaux de construction du nouveau cinéma

Par délibération du 21 janvier 2011, le conseil municipal de Sarrebourg avait autorisé le programme relatif à la construction d'un nouveau cinéma pour un montant initial prévisionnel de 6 096 500 €.

Le conseil municipal a précisé et affiné ce programme lors de chaque séance budgétaire et au moment du vote de chaque budget primitif (annexe IV B2.1), l'échéancier des réalisations figurant sur les comptes administratifs (annexe IV B2.1).

L'autorisation de programme a été modifiée en conséquence pour un montant final de 7 500 000 € TTC (montant comprenant également les travaux d'aménagement du parking et des abords du Cinéma).

Néanmoins, l'ensemble des crédits de paiement réalisés pour cette opération s'élèvent à 7 639 625 € TTC, crédits dûment votés par le conseil municipal.

Les membres du conseil municipal entérinent le montant final de ce programme qui se résume de la manière suivante :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CINEMA							
Intitulé		Durée					
Cinéma		3 ans					
MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
Imputation budgétaire (article)	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits paiement antérieurs (réal.cumulées au 31/12/2016)	Crédits paiements ouverts au titre de l'exercice 2017	crédits paiement réalisés durant 2017	Restes à financer au-delà de N+1 (RAR)
23131117	6 500 000,00		6 500 000,00	6 418 256,94	1 228,80	1 228,80	
23151313 (parking)	1 000 000,00		1 000 000,00	1 220 439,26	0,00	0,00	
TOTAL	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	7 638 696,20	1 228,80	1 228,80	0,00

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3),
Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu, l'instruction codificatrice M14,

L'autorisation de programme étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, il y a lieu de procéder à sa clôture.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la clôture de l'autorisation de programme présentée ci-dessus,
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 18 janvier 2018, le trésorier municipal a informé la ville d'une décision du juge décidant l'effacement de la dette d'un débiteur de la ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

Le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

L'effacement de dettes concerne des produits de services de 2017, budget de l'eau, respectivement de :

- article de rôle 7-1840 du 20/04/2017 de 51,75 €
- article de rôle 14-2040 du 12/07/2017 de 35,76 €

Soit un total de 87,51 €. (Quatre-vingt-sept euros cinquante et un).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge en date du 23 décembre 2014, emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, décision s'accompagnant d'une clôture pour insuffisance d'actif,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 87,51 €.
- 2°) D'imputer cette dépense à la nature 6542, du budget EAU 2018 de la commune.
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) SAEM LE COUVENT ST ULRICH renouvellement de la durée de l'apport

Le conseil municipal, s'étant prononcé par délibération en date du 17 mars 2016, a décidé d'accorder le versement d'un apport en compte courant d'associés à la SAEM le Couvent de Saint Ulrich pour un montant de 39 000,- €. La durée de l'apport était fixée à deux ans, avec au terme de ces deux ans, la possibilité pour le conseil municipal :

- d'accorder le renouvellement de la durée de l'apport pour deux ans
- de demander le remboursement de cet apport
- de transformer l'apport en augmentation du capital de la SAEM le Couvent.

Le maire propose d'accorder le renouvellement de la durée de l'apport pour deux ans, soit jusqu'au 17 mars 2020 inclus.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 25 avis favorables et 6 avis contraires :

1°) D'accorder le renouvellement de la durée de l'apport pour deux ans, soit jusqu'au 17 mars 2020 inclus.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Subvention du conseil départemental pour le développement des ressources documentaires spécifiques à la bibliothèque

La bibliothèque, ayant à faire face de plus en plus souvent à des demandes émanant de personnes atteintes de dyslexie ou en situation de handicap visuel, souhaiterait apporter une réponse à ce public grandissant et demandeur. Les documents adéquats étant trop peu présents dans son fonds, celui-ci se doit d'être développé.

Dans ce cadre, la bibliothèque prévoit de faire l'acquisition de documents adaptés aux dyslexiques et sur le thème du handicap visuel, des livres audio ainsi que des ouvrages en gros caractères pour un montant de 9 000 €, subventionnables par le conseil départemental.

Les dépenses ne pourront être engagées qu'après accord du conseil départemental et sur présentation de factures. Aucun achat ne sera effectué avant cet accord.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la demande de subvention auprès du conseil départemental au taux maximum ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Exposition « des protestantismes et des patrimoines dans le Grand Est »

Le Parcours Chagall présentera du 21 avril 2018 au 9 janvier 2019 l'exposition « Des protestantismes et des patrimoines dans le Grand Est ».

Pour ce projet, une subvention au taux maximum va être sollicitée auprès de la Région Grand Est.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De solliciter la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention au taux de 50%, soit 5000 €,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Modification des tarifs du Hameau de gîtes pour l'année 2018

Afin de répondre aux attentes de la clientèle et d'adapter les tarifs aux nouveaux modes de réservation, il est proposé une modification des tarifs du hameau de gîtes pour l'année 2018.

En effet, la clientèle du hameau de gîtes peut être amenée à effectuer des réservations de groupe. Est considérée comme une réservation de groupe pour le délégataire, toute réservation à partir de cinq chalets pour le compte d'un même client.

Actuellement, aucun tarif n'était prévu pour ce type de réservations pour l'équipement de Sarrebourg.

De plus, il est proposé de rationaliser les tarifs en mettant en place un tarif « nuitée supplémentaire » pour les clients souhaitant rallonger leurs séjours et d'arrondir les tarifs « semaine couple » et « quinzaine » afin de faciliter les encaissements.

La grille suivante est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal :

HAMEAU DE GITES : GRILLE TARIFAIRE 2018

Type d'hébergement : gîte 4 personnes

TARIFS 2018	07/07 – 18/08	18/08 – 25/08	31/03 – 26/05	01/01 – 31/03
			30/06 – 07/07	26/05 – 30/06
			25/08 – 01/09	01/09 – 22/12
			22/12 – 31/12	
Nuit supplémentaire			50€	45 €
PROMO semaine duo			245€	200€

Type d'hébergement : gîte 4/6 personnes « confort »

TARIFS 2018	07/07 – 18/08	18/08 – 25/08	31/03 – 26/05	01/01 – 31/03
			30/06 – 07/07	26/05 – 30/06
			25/08 – 01/09	01/09 – 22/12
			22/12 – 31/12	
Nuit supplémentaire			55€	50€
PROMO semaine duo			285€	250€
Quinzaine			570€	500€

Devis groupe - hors vacances scolaires été

Hébergements	Remise groupe 1 nuit	Remise groupe court séjour (à partir de 2 nuits)	Remise groupe semaine
De 5 à 7 hébergements	5%	10%	15%
De 8 à 10 hébergements	7%	12%	17%
De 11 à 15 hébergements	9%	14%	19%
De 16 à 20 hébergements	10%	15%	20%
De 21 à 25 hébergements	12%	17%	22%
A partir de 26 hébergements	13%	18%	23%
Cette remise groupe n'est pas cumulable avec une autre remise			

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la modification des tarifs de location du Hameau de gîtes pour l'année 2018 tels que proposés ci-avant,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Détermination des ratios promus-promouvables

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

Le maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité (arrondi à l'entier supérieur) :

Filière	Grade d'avancement	Ratio
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	33 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	33 %
	Attaché hors classe	100 %
Technique	Technicien principal	100 %
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	25 %
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	66 %
	Agent de maîtrise principal	33 %
Police	Brigadier chef principal	0 %
Sportive	Educateur territorial des APS principal de 1 ^e classe	0 %

	Educateur territorial des APS principal de 2e classe	50%
Sociale	ASEM principale de 1e classe	33 %
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	33%
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe	100%
	Assistant d'ens artistique principal de 2 ^e classe	100%
	Attaché de conservation du patrimoine	100%
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	50%

Le conseil municipal, sur avis favorable du comité technique réuni le 8 février 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'accepter les propositions du maire, les crédits étant inscrits au budget,
- 2°) De fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé,
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

8°) Modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents ayant changé de service.

Les agents ont donné leur accord sur la modification de la durée hebdomadaire de travail.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la modification de la durée hebdomadaire des emplois comme suit, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales étant inscrits au budget de l'exercice en cours :

Grade	Service	Temps de travail avant modification	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint administratif territorial	Affaires économiques DG	29	35
Adjoint administratif territorial	Domaines Urbanisme	17h30	29

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

9°) Horaires écoles primaires : rentrée scolaire 2018/2019

En concertation avec les familles, et après validation auprès des différents conseils d'écoles du 2ème trimestre, la décision de repasser à la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018 a été actée. Le volume hebdomadaire d'enseignement fixé à 24 heures reste inchangé, et il n'y aura plus classe le mercredi.

De ce fait, il convient de modifier les horaires des écoles maternelles et élémentaires. Ces horaires ont été présentés à l'ensemble des conseils d'école, et approuvés.

A cet effet, il est proposé à l'approbation du conseil municipal les horaires de classe comme suit :

- pour l'ensemble des écoles élémentaires (Bellevue, Hoff, Pons Saravi & Vosges) :
8h15 – 11h45 / 13h45 – 16h15
- pour les écoles maternelles du Winkelhof, des Oiseaux et de la Roseraie :
8h30 – 12h / 14h – 16h30
- pour les écoles maternelles des Vosges et des Marmottons :
8h25 – 11h55 / 13h55 – 16h25
- pour la maternelle du Bois des Poupées, les horaires sont identiques à ceux de l'école élémentaire Bellevue, et ce en raison de la proximité des deux établissements.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2018, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De valider les nouveaux horaires des écoles primaires pour la rentrée scolaire 2018/2019 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

10°) Ouverture de l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie annexe en CRIS

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3),
Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu, l'instruction codificatrice M14,

Le maire fait état d'une nouvelle autorisation de programme :

Réhabilitation de l'ancienne mairie en CRIS					
Intitulé		Durée			
CRIS		2 ans			
MONTANT DES AP				MONTANT DES CP	
Imputation budgétaire (article)	Montant de l'AP	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits paiement 2018	Crédits paiements 2019
23131808	650 000,00		650 000,00	437 506,76 €	212 493,24 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus,
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

11°) Demande de subvention au titre de la DETR 2018

L'objectif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire. Elle est régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour le dossier suivant :

- Réhabilitation de l'ancienne mairie annexe en conservatoire de musique pour un montant de 500 000 € HT

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'autoriser le maire à déposer le dossier de subvention ci-dessus au titre de la DETR 2018,
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

12°) Demande de subvention au titre de la DSIL 2018

L'article 157 de la loi de finances pour 2018 institue une nouvelle dotation, dénommée « dotation de soutien à l'investissement local » (nouvel article L.2334-42 CGCT). Il s'agit d'une

dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer.

Cette dotation est destinée au soutien de projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat entre l'Etat et l'EPCI ou le PETR concerné. Il peut s'agir d'actions pour favoriser l'accessibilité des services et des soins, développer l'attractivité, stimuler l'activité des bourgs-centres, développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, favoriser la transition écologique et la cohésion sociale.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2018 pour le dossier suivant :

- REHABILITATION DU QUARTIER GARE : réalisation d'une plateforme multimodale sur le site de la friche Sernam

En effet, ce projet répond à plusieurs critères de la DSIL et figure également dans le contrat de ruralité signé entre l'Etat et le PETR du Pays de Sarrebourg.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'autoriser le maire à déposer le dossier de subvention ci-dessus au titre de la DSIL 2018,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

13°) Création d'un comité technique commun entre la collectivité et le CCAS

Le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S.;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 230 agents,
- C.C.A.S.= 29 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) La création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

14°) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Le conseil municipal, communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 230 agents.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5.

2°) D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

3°) Du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H50.